



**Délibération n°2024-102**

Date de la convocation : 10 juillet 2024

Nombre de conseillers en exercice :	45
Nombre de conseillers présents :	32
Nombre de conseillers votants :	36
- dont « pour » :	36
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

**Objet : Décision modificative n°1 au budget principal**

**Le mardi 16 juillet 2024 à 18h45**

L'an deux mille vingt-quatre, le seize du mois de juillet à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Bélus, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

**Étaient présents :** Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Francis LAHILLADE, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Roland DUCAMP, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Alain DIOT, Sophie DISCAZAUX, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

**Suppléants :** Luc DE MONSABERT

**Étaient excusés :** Rachel DURQUETY, Julien PEDELUCQ, Marie Josée SIBERCHICOT, Guy BAUBION BROYE

**Procurations :** Fabienne LABASTIE à Lionnel BARGELES, Liliane MARBOEUF à Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, Valérie BRETTHOUS à Stéphane BELLANGER, Sandrine DARRICAUDUFAU à Christel ROLLO,

**Absents :** Estelle LEVI, Thierry CALOONE, Jean-Luc SEMACOY, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON, Régine TASTET,

**Secrétaire de séance :** Bernard DUPONT

VU le Codé Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-32 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget principal de l'exercice 2024 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal pour les motifs suivants :

**CONSIDÉRANT** les crédits prévus au budget pour les études pour le projet de Site Patrimoine Remarquable à Sorde l'Abbaye étant insuffisants (2 500 €), financé par a DRAC à hauteur de 23 000 € (article 1322).

**CONSIDÉRANT** que les crédits prévus pour les travaux d'installations de panneaux photovoltaïques (article 21351) ne seront pas utilisés sur l'exercice 2024 (-63 000 €), des études complémentaires étant nécessaires au préalable aux travaux (article 2031 – fonction 78),

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réévaluer pour le budget 2024 les honoraires d'architectes pour la rénovation de l'école de Tilh de 31 000 € dont des honoraires de 2023 facturés en 2024 et la révision définitive du forfait suite à l'APD (+3 800€).



La Décision modificative suivante est donc proposée :

INVESTISSEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) – Fonction : Montant		Article (chapitre) – Fonction : Montant	
202 (20) – 510 : Frais d'études, élaboration et Documents urbanismes :	23 000,00 €	1322 (13) – 510 Subvention région	23 000 €
2031 (20) – 78 : Frais d'études :	32 000,00 €		
2031 (20) – 211 : Frais d'études :	31 000,00 €		
21351 (21) – 020 : Bâtiments publics :	- 63 000,00 €		
<b>Total :</b>	<b>23 000,00 €</b>	<b>Total :</b>	<b>23 000,00 €</b>

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité:**

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus  
 Pour extrait certifié conforme.

Le Président,  
 Jean Marc LESCOUTE

